



## **ARRETE PORTANT DECLARATIONS DE CREATIONS OU DE VACANCES D'EMPLOIS N° 2016-04**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 14, 23 et 41;

Vu les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégories A, B et C transmises par les collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les déclarations de créations ou de vacances d'emplois de catégorie A, B ou C sont arrêtées conformément au tableau suivant qui comporte **3 déclarations.**

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre et à Monsieur le Représentant de l'Etat auprès des collectivités territoriales de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

**ARTICLE 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est affiché et transmis conformément aux dispositions de la loi susvisée.

**Transmis en Préfecture  
le 22/01/2016**

Fait à Basse-Terre, le 22/01/2016

La Présidente

**Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE**

<b>Collectivités territoriales, Établissements Publics</b>	<b>GRADE</b>	<b>Intitulé du poste</b>	<b>Motif de la vacance</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>N° ENREG.</b>
Commune de Morne-à- l'Eau	BRIGADIER DE POLICE	Brigadier	Détachement ou intégration directe	35 H 00	27
Commune de Morne-à- l'Eau	BRIGADIER DE POLICE	Brigadier	Détachement ou intégration directe	35 H 00	28
Commune de Morne-à- l'Eau	BRIGADIER DE POLICE	Brigadier	Détachement ou intégration directe	35 H 00	29

**LA PRESIDENTE**

**Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE**